

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt

---

**Arrêté du 19 NOV. 2015**

**portant reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par l'Union des Vignerons des Côtes du Luberon en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 5 novembre 2015,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la norme NF V01-007 portée par COOP DE FRANCE et telle que mise en place par l'Union des Vignerons des Côtes du Luberon, rue Amédée Ginies – 84240 La Tour d'Aigues, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité viticole de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

## Article 2

COOP DE FRANCE et l'Union des Vignerons des Côtes du Luberon portent sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la norme NF V01-007 mis en place. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **19 NOV. 2015**

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt  
Porte-Parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,  
La Directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Catherine GESLAIN-LANEELLE